

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A LA VICE-
PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Six-Fours-les-Plages,
Frédéric BOCCALETTI,**

VU l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4, L. 123-5, L. 123-6, R. 123-16 et R. 123-23 ;

VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant modification des dispositions réglementaires relatives aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

VU la délibération n° 3880 du 21 avril 2026 du Conseil d'Administration, portant élection du bureau et élection de Carolyn SALVA en qualité de Vice-Présidente ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles confère au Président du conseil d'administration des pouvoirs propres, au titre desquels il prépare et exécute les délibérations du conseil, exerce la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes, nomme les agents du centre ainsi que son directeur, et représente le CCAS dans les actes de la vie civile ;

CONSIDÉRANT que ce même article autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ces attributions propres ou sa signature au Vice-Président ;

CONSIDÉRANT que la continuité du service et le bon fonctionnement de l'établissement commandent d'habiliter la Vice-Présidente à exercer lesdites attributions ;

ARRETE

Article 1 :

Par le présent arrêté, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Six-Fours-les-Plages délègue à Carolyn SALVA, Vice-Présidente, les attributions propres définies aux articles 2 à 4 ci-après, ainsi que sa signature sur les actes qui en procèdent, sur le fondement de l'article R. 123-23 du Code de l'action sociale et des familles, sans que cela ne fasse obstacle à son pouvoir d'accomplir personnellement tous les actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 2 :

Dans le cadre du Conseil d'Administration, la Vice-Présidente est habilitée :

- à préparer et à exécuter les délibérations du Conseil d'Administration,
- présider les séances du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président, conformément à l'article L. 123-6 du CASF ;
- accepter à titre conservatoire les dons et legs consentis au CCAS, dans l'attente de leur ratification par le Conseil d'Administration.

Article 3 :

La délégation est donné à Carolyn SALVA pour intervenir et signer en matière financière et comptable :

- Budget Principal et budgets annexes,
- Mandats et bordereau journal des mandats émis
- Titre et bordereau journal des mandats des titres de recettes ,
- Toutes pièces comptables se rattachant aux mandats et aux titres,
- ordre de services avant mandatement,
- Bon de commandes,
- Comptabilité du personnel, traitement et indemnités du personnel (Budget principal et budgets annexes),
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents du CCAS.

Article 4 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Carolyn SALVA en matière de gestion du personnel pour :

- signer les bons de commandes,
- signer tous documents et actes administratifs générateurs de droit ou non générateur de droits en matière de gestion des ressources humaines,
- signer les certifications du caractère exécutoire des contrats et arrêtés relatifs au personnel du CCAS et des Résidences Autonomie.

Article 5 :

Le Président peut à tout moment reprendre les délégations qu'il a consenties, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Les actes signés en vertu de cette délégation comportent la mention : « Par délégation du Président, le Vice-Président », suivie de la signature et des nom et prénom du Vice-Président.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification à Carolyn SALVA, Vice-Présidente du CCAS. Il sera transmis à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, publié et inscrit au registre des actes du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Six-Fours-les Plages.

FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LE 27 MAI 2026



Frédéric BOCCALETTI
Député du Var
Maire de Six-Fours-les-Plages
Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
083-268300647-20260527-886-AI
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026